



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

Date de convocation : 20 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de CONTREXEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Luc GERECKE, maire.

Nombre de conseillers :

Elus : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 6 pouvoirs
Excusés : 2
Absent non excusé : 1
Votants : 20

Présents : Luc GERECKE, Muriel MOINE, Véronique PERUSSAULT, Marlène CHAVES-DOS SANTOS, Stéphanie BRENIER, Jean-Marc DELUZE, Florence GALAND-REINE, Evelyne CAPELLI, Corinne TONDI, Rui HENRIQUES, Arlette JAWORSKI, Jean-Marie HENRIOT, Thierry DANÉ, Alain HENRY.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe RAGOT à Luc GERECKE, Jacques FERRARI à Stéphanie BRENIER, Philippe LEVIEUX à Florence GALAND-REINE, Nicolas KOENIG à Rui HENRIQUES, Johanna GOULAIN à Jean-Marc DELUZE, Aline POIREL à Véronique PERUSSAULT.

Absents excusés : Pascal RAFFA, Anne-Sophie LEHMANN.

Absent non excusé : Pascal MILLOT.

Madame Véronique PERUSSAULT a été élue **secrétaire de séance**.

de_250924_12

Cimetière – Délibération fixant les tarifs de vente des caveaux suite à reprise de concessions funéraires en état d'abandon

M. Jean-Marc DELUZE, Maire-adjoint en charge des finances, informe l'assemblée que les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des sépultures, et qui ont fait régulièrement retour à la commune, appartiennent à son domaine privé. Dans la mesure où les familles ne les ont pas récupérés et dans la limite du respect dû aux morts, la commune en dispose librement et peut les détruire, les utiliser ou les vendre.

M. DELUZE rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été adoptée le 28 novembre 2017 l'informant du lancement d'une procédure de reprise de concessions non échues en état d'abandon à compter de janvier 2018.

Par arrêté municipal EC.02/2022 du 3 février 2022, la reprise des concessions non échues en état d'abandon a été prononcée.

Les travaux d'exhumations débutés en juillet 2023 sont toujours en cours.

Certains emplacements disposent de caveaux qui, selon l'état, peuvent être conservés et rétrocédés.

Ces équipements, vendus aux familles, seront réservés strictement aux personnes qui ont droit d'acquérir une concession funéraire dans le cimetière de CONTREXEVILLE.

Ces équipements acquis d'occasion, ne bénéficieront pas de garanties ni d'assurances liées à l'acquisition et à l'installation d'équipements neufs installés par des marbriers professionnels.

L'achat d'un caveau d'occasion est indissociable d'un acte de concession. Ainsi, aux tarifs d'achat du caveau d'occasion s'ajoute obligatoirement le prix de la concession défini selon la durée de celle-ci.

Considérant que :

- La mise en vente des monuments funéraires s'inscrit dans une démarche de développement durable, en permettant le recyclage des matériaux en bon état,
- La commune est en droit de disposer librement des concessions se situant sur son domaine privé, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées, et de vendre les matériaux attachés,
- Dans le cadre de la procédure de reprise de concessions, et dans le respect des défunt, la commune a procédé au transfert des restes humains vers l'ossuaire, rendant ainsi les caveaux vierges de tout corps ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 septembre 2024,

Le conseil municipal,
après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- AUTORISE la vente des caveaux d'occasion résultant de la relève des concessions échues ou abandonnées,
- FIXE le tarif de cession d'un caveau une place à 600 €.
- PRÉCISE que les recettes en résultant seront enregistrées à la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Luc GERECKE, maire,



Luc GERECKE
2024.09.30 10:22:50 +0200
Ref:7287507-10928153-1-D
Signature numérique
le Maire

Luc GERECKE